



Bureau communautaire
02 juin 2022
Hôtel d'Agglomération – 18H

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 25
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 20
Date de la convocation : 25 mai 2022

Présents : J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.M Daubigney, N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, G. Fernoux-Coutenet, J.P Lefèvre, C. Monneret, J.Y Roy, S. Calinon, J.L Croiserat, J.B Gagnoux, M. Hoffmann, J. Péchinot, T. Ryat J. Stolz, H. Thevenin.

Excusés : T. Gauthray-Guyenet, M.R Guibelin, J. Lepetz, I. Mangin, D. Troncin.

Date d'affichage : 10 juin 2022

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB21/22

Objet

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation de locaux avec l'Association Pays Dolois – Pays de Pasteur

Les Pays ont été créés par la loi du 25 Juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Grâce à leur fonctionnement souple et à leur démarche volontaire et contractuelle, ils sont des acteurs du développement local sur tout le territoire Français.

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur, fondé en 2004 sous la forme juridique d'une association, compte aujourd'hui 4 membres : la Communauté d'agglomération du Grand Dole, la Communauté de communes Jura Nord, la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne et la Communauté de communes du Val d'Amour.

Le siège social de l'Association Pays Dolois – Pays de Pasteur étant fixé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, place de l'Europe à Dole, des locaux, dont un bureau situé au 2^{ème} étage de l'Hôtel d'Agglomération, sont donc mis à disposition de l'association.

Il est proposé une convention d'autorisation d'occupation de locaux établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans. L'autorisation est consentie moyennant le paiement par l'Association Pays Dolois – Pays de Pasteur d'un forfait mensuel de 160 euros. Il est précisé que le montant de la redevance sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la convention d'autorisation d'occupation de locaux entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Association Pays Dolois – Pays de Pasteur,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait à Dole,
Le 02 juin 2022,
Le Président,

